

La réglementation française

Basée essentiellement sur la loi Veil du 17 janvier 1975 et sur la loi du 4 juillet 2011

L'IVG est décidée par la femme enceinte concernée *suppression en 2014 de la notion de situation de détresse*. Le délai pendant lequel une femme peut demander une interruption de grossesse est fixé à 12 semaines de grossesse, soit 14 semaines d'aménorrhée.

L'acte est réalisé par un médecin en établissement (l'IVG médicamenteuse réalisée en pratique de ville ou en établissement peut être réalisée par un médecin ou une sage-femme depuis 2015).

Le médecin et le personnel concourant à l'intervention disposent d'une clause de conscience (sans nécessité de motivation). La loi impose toutefois au praticien qui refuse d'exécuter un tel acte d'informer sans délai la femme de sa décision et de lui communiquer immédiatement le nom des « praticiens susceptibles de réaliser cette intervention ».

Le médecin doit respecter un délai de réflexion d'une semaine entre la demande et la confirmation écrite de la patiente (modification législative probable avec la loi de santé 2015) ; ce délai peut être réduit à deux jours pour éviter de dépasser la limite légale des 12 semaines de grossesse. Mais mme proche du terme légal, il reste indispensable de permettre à la patiente un minimum de temps de réflexion, ce pour quoi on peut s'aider de la précision à +/- 5 jours de l'échographie au 1e trimestre.

Une femme mineure peut avoir recours à l'avortement sans l'accord de ses parents ou de son responsable légal, à condition qu'elle soit accompagnée d'une personne majeure, et après un entretien psychosocial.

...

Position des principales religions en France

Le respect de la vie dès la fécondation fait rejeter l'IVG par l'Eglise Catholique et le Judaïsme.

L'Islam, considérant que, de la fécondation au 40e jour de vie, l'embryon n'est pas doté de cognition, et que toute intervention peut alors être réalisée sur lui, accepte généralement l'IVG jusqu'au 40e jour de grossesse.

Considérant l'I.V.G comme un acte d'une extrême gravité, la Fédération Protestante de France recommande que les femmes enceintes et les couples en difficulté soient accompagnés par des services sociaux et un représentant de leur culte pour prendre une décision libre et éclairée.

Lien utile :

http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_IVG_2014.pdf